

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 4 AVRIL 2024

N° CCAS_2024DL017

Date de convocation : 28 mars 2024

Affichage du compte-rendu :

Nombre de conseillers en exercice : 15

OBJET : SAAD - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'an deux mille vingt quatre, le quatre avril à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Madame Christiane PUTHOD.

Présents : Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Souade KACI, Nathalie RENE, Ghislaine ARCARO, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Jeannine MATHE, Joseph RIVOIRE, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Gilles BARRET (donne pouvoir à Ghislaine ARCARO), Florence BUACHE (donne pouvoir à Serge BLAIN)

Excusés / absents : Alain VIOLLET

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

Le compte administratif de l'année 2023 a été arrêté aux résultats suivants :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTATS
Fonctionnement	634 126,92 €	715 414,00 €	81 287,08 €
Investissement	31 713,03 €	23 648,95 €	- 8 064,08 €
Excédent global de clôture 2023			73 223,00 €

Il convient de rapprocher ces résultats des prévisions de 2023 afin d'examiner la réalité de la gestion.

FONCTIONNEMENT	Prévisions 2023	Réalisations 2023	Différence(s)	Taux
Dépenses	665 409,31 €	634 126,92 €	31 282,39 €	95,30 %
Recettes	665 409,31 €	715 414,00 €	- 50 004,69 €	107,51 %

INVESTISSEMENT	Prévisions 2023	Réalisations 2023	Différence(s)	Taux
Dépenses	35 245,30 €	31 713,03 €	3 532,27 €	89,98 %
Recettes	35 245,30 €	23 648,95 €	11 596,35 €	67,10 %

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses :

Le taux d'exécution des dépenses de fonctionnement est de 95,30 %.

Les charges de personnel (qui incluent les salaires et les charges sociales) :

Pour ce qui concerne le service d'aide et d'accompagnement à domicile, le taux d'exécution 2023 de la masse salariale se situe à hauteur de 97,73 % des crédits ouverts. Ces dépenses s'élèvent à 572 906,83 €.

En 2023, 11 238,50 heures ont été effectuées à domicile par les agents titulaires et remplaçants (contre 10 341 en 2022, 13 918 heures en 2021, 12 737,50 heures en 2020, 11 707 heures en 2019, 13 191 heures en 2018, 14 791,50 heures en 2017, 14 769 heures en 2016, 16 222,5 heures en 2015, 15 678,50 heures en 2014). 74 personnes ont bénéficié du service à domicile (contre 95 personnes en 2021, 105 personnes en 2020, 94 en 2019, 99 en 2018, 105 en 2017, 109 en 2016, 120 en 2015, 118 en 2014).

Le taux d'exécution du BP 2023 s'explique cette année avec de nombreuses évolutions réglementaires impactant le montant de la masse salariale. En effet, le budget du personnel traduit l'exécution d'obligations réglementaires notamment :

- la prise en compte de l'évolution de la carrière des agents (GVT, avancement de grade, avancement d'échelon),
- les augmentations réglementaires qui incombent aux employeurs publics avec les augmentations de charges et de cotisations sociales,
 - L'augmentation de la valeur du point décidée au 1^{er} juillet 2023, portant la valeur du point mensuelle à 4,92 contre 4,85 auparavant.
- les augmentations successives du SMIC au 1^{er} janvier 2023 à hauteur de +1,81 % et du 1^{er} mai 2023 à hauteur de +2,22 % en année pleine.

De plus, le montant de la masse salariale 2023 s'explique par :

- un report de mise en retraite pour invalidité d'un personnel prévue initialement en début d'année 2023,
- des recrutements de personnels nécessaires à la bonne exécution de l'activité dans le cadre de remplacement des personnels absents,
- de la mise en œuvre effective des mises à disposition du personnel « ville » auprès du SAAD. Ces mises à disposition reflètent en effet la structuration des services fonctionnels de la ville réalisant des missions pour le compte de l'action sociale et permettant ainsi aux agents du SAAD de se centrer sur leur cœur de métier.
- une nouvelle augmentation de la participation employeur à la cotisation de la police « maintien de salaire » portant le montant maximum de prise en charge à 8€ par mois pour un agent à temps complet,
 - l'augmentation de la valeur faciale des titres restaurant sur une année pleine,
 - la mise en œuvre du CTI sur une année pleine.

L'acquisition des repas portés :

En 2023, 5719 repas ont été servis (contre 4815 en 2022, 5 970 en 2021, 6 683 en 2020, 6 620 en 2019, 7 704 en 2018, 6 992 en 2017, 6 084 repas en 2016, 5 418 en 2015) pour 35 personnes (contre 44 en 2022, 50 en 2021, 47 en 2020, 44 en 2019, 46 en 2018 et 44 les deux années précédentes).

Le coût d'acquisition des repas (compte 6282) s'élève en 2023 à 108,80 en 2022, 26 463,80 € en 2021, 34 916,90 € en 2020, 26 359,76 € en 2019, 33 218,09 € en 2018, 27 774,49 € en 2017, 25 499,37 € en 2016 et 23 825,00 € en 2015).

Pour mémoire, à partir de juillet 2021, suite à une demande des usagers, le conseil d'administration a fait le choix de changer la qualité et la constitution des repas (un repas distribué par jour comprenant davantage de composantes pour répondre à un besoin nutritif journalier), en passant par un nouveau prestataire.

Les autres dépenses :

Par rapport au budget 2023, certaines dépenses n'ont pas été réalisées dans leur totalité, notamment sur les comptes suivants :

- compte 6068 autres achats non stockés matières et fournitures (- 4 281,76 €) : l'achat d'équipements de prévention au COVID-19 n'a pas été nécessaire.
- compte 6282 achat de repas pour le portage (- 9 997,72 €) : la prévision 2023 a été surestimée et sera donc réduite en 2024.
- compte 623 publicité, publications et relations publiques (- 1500,00 €) : aucune passation de marché n'a été réalisée en 2023.
- - compte 6188 autres frais divers (- 1 070,00 €) : certaines interventions ont du être annulées pour cause de maladie de l'intervenant.
- Compte 6578 subventions (- 1 500,00 €) : la subvention du COS a été versée selon les dépenses effectuées par l'association comme le prévoit la délibération d'attribution.

A contrario, les dépenses relatives à l'entretien du véhicule de portage de repas ont été supérieures à la prévision (compte 61568 : + 2 170,75 €).

Les amortissements des biens (comptes 68111 et 68112) ont été réalisés à hauteur de 3 699,92 €.

Les recettes :

Le taux de réalisation des recettes est de 107,51 %. Elles sont légèrement supérieures aux prévisions et sont principalement constituées par :

- le résultat de la section de fonctionnement de l'année 2022 à hauteur de 50 803,60 €,
- la subvention du CCAS à hauteur de 199 664,71 €,
- les prestations du portage de repas pour 61 551,76 € (participation des familles),
- la compensation versée par la Métropole de Lyon, au titre des surcoûts liés à l'application du complément de traitement indiciaire par les SAAD, années 2022 et 2023 pour 56 226,02 €,
- la mise à disposition du personnel du CCAS au SAAD de 45 760,03 €,
- et des recettes diverses (retenue à la source) à hauteur de 1,06 €,
- les atténuations de charges du personnel : remboursement suite à arrêts maladie de 34 021,29 €,
- les prestations d'aides à domicile qui s'élèvent à 267 385,53 € (participations familiales et participation des organismes officiels).

La dernière enquête de satisfaction de 2023, montre que 82% des bénéficiaires du service autonomie sont des femmes âgées de 80 ans et plus.

54% des bénéficiaires sont accompagnées par le service depuis plus de 3 ans.

L'aide financière majeure est l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) délivrée par la Métropole de Lyon pour 70% des bénéficiaires.

L'exécution des dépenses et des recettes dégage ainsi un résultat excédentaire de fonctionnement de 81 287,08 € (contre 50 803,60 € en 2022, 9 775,32 € en 2021, 15 980,97 € en 2020, 54 333,03 € en 2019, 103 545,38 € en 2018, 541,83 € en 2017 et 65 009,95 € en 2016).

SECTION INVESTISSEMENT :

Les dépenses :

Leur taux de réalisation est à hauteur de 89,98 %.
Elles sont constituées de :

- l'achat d'un véhicule pour le portage des repas pour 29 017,25 €,
- l'acquisition de matériels nécessaires pour le portage des repas (combiné frigo/congel, thermorettes) pour 2 695,78 €,

Les recettes :

Leur taux de réalisation est à hauteur de 67,10 %.
Les recettes d'investissement sont constituées par :

- l'affectation du résultat de l'exercice 2022 (19 045,30 €),
- les dotations aux amortissements (3 699,92€),
- le FCTVA (903,73 €)

L'exécution des dépenses et des recettes permet de dégager un résultat déficitaire d'investissement de 8 064,08 € ; car la subvention de la CARSAT de 12 000 € pour le véhicule n'a pas été reçue avant la clôture de l'exercice.

En conséquence, en l'absence du Président qui a quitté la salle, le conseil d'administration :

- **ADOPTE** favorablement les comptes qui sont présentés et qui dégagent un excédent global de clôture de **73 223,00 €**.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,